

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 590

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(en milliards d'euros)

	Prévisions de Recettes	Objectifs de dépenses	Solde
Maladie	141,2	155,8	-14,6
Vieillesse	92,1	102,9	-10,7
Famille	49,6	54,1	-4,4
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,6	11,4	-0,8
Toutes branches (hors transferts entre branches)	288,0	318,6	-30,6

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences sur les objectifs 2010 de recettes du régime général d'assurance maladie de l'adoption de l'amendement à l'article 11 fixant le taux K à 1,4%.